

Séance du 28 mai 2026

Date de Convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry PIGOT, adjoint au Maire.

Etaient présents : Carine LEBOYER, Thierry PIGOT, Michelle GIRAUD, Stéphane GOUVERNEUR, Marie-Noëlle MAHIER, Flora PIATKOWSKI, Nathalie JUMELAIS, Marie-Angeline BOCQUET, Annette LEUTELLIER, Jean-Claude MARTIN, Victor BOIDIN, formant la majorité des membres.

Absents excusés : Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Hubert FOUCRET, Sébastien CASSE, Marie-Noëlle MAHIER a été désignée secrétaire.

- Décisions du Maire
- Redevance Orange pour occupation du domaine public
- Tarifs cantine garderie septembre 2026
- Décision modificative n°2 Résidence autonomie
- Adhésion et subvention Pass' Sport école
- Nomination d'un élu pour la CLECT
(commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCE)
- Droit à la formation des élus
- Désignation des élus dans les commissions de la CCE
- Désignation d'un élu correspondant CPIE
- Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 28 avril 2026.

Monsieur Pigot présente les décisions du Maire relatives aux devis pour la construction du local de stockage pour les pellets de la chaufferie bois à la Résidence autonomie.

DECISION DU MAIRE N° 2026-003

Monsieur le Maire de La Croixille,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-14 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de la société WEPO en date du 30 avril 2026 relative à une mission d'AMO dans le cadre du changement des chaudières de la Résidence autonomie,

DÉCIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise WEPO, sise au 64 rue Aristide Briand 44400 REZÉ, pour un montant de 8 230 € HT soit 9 876 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 2026-004

PORTANT VALIDATION D'UN DEVIS DE CONSTRUCTION

D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE PELLETS

Monsieur le Maire de La Croixille,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-14 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise Berthelot Ludovic, en date du 30 avril 2026, relative à la construction d'un local de stockage de pellets dans le cadre du changement des chaudières de la Résidence autonomie,

DÉCIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise BERTHELOT LUDOVIC, sise La Fontaine 53380 Juvigné, pour un montant de 13 431 € HT soit 16 117,20 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 2026-005 PORTANT VALIDATION

D'UN DEVIS DE CHARPENTE ET COUVERTURE D'UN

BOX DE STOCKAGE DE PELLETS

Monsieur le Maire de La Croixille,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-14 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de la SARL HAMON Johan, en date du 30 avril 2026, relative à la charpente et la couverture d'un local de stockage de pellets dans le cadre du changement des chaudières de la Résidence autonomie,

DÉCIDE

- **De valider** le devis proposé par la SARL HAMON Johan, sise La Rose des vents La Croixille 53380, pour un montant de 3 569,10 € HT soit 4 282,92 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 2026-006**PORTANT VALIDATION D'UN DEVIS DE TERRASSEMENT**

Monsieur le Maire de La Croixille,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-14 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise LAMBERT TP, en date du 30 avril 2026, relative à des travaux de terrassement pour un local de stockage de pellets dans le cadre du changement des chaudières de la Résidence autonomie,

DÉCIDE

- De valider le devis proposé par l'entreprise LAMBERT TP, sise Les Bénichères, Juvigné 53380, pour un montant de 7 934,90 € HT soit 9 521,88 € TTC.

Monsieur Boidin demande s'il y a eu une mise en concurrence avant signature des devis. Monsieur Pigot répond « pas à ma connaissance ». Monsieur Boidin remarque que l'on parle de chauffage mais quid de l'installation de systèmes de climatisation au regard des épisodes caniculaires qui se multiplient comme actuellement. Michèle Giraud répond que depuis 2003 il y a obligation de disposer d'une salle climatisée dans une résidence autonomie ce qui est le cas pour celle de La Croixille. Monsieur Boidin demande qui a fait les plans de l'installation du local. Madame Jumelais demande à revoir les montants des nouveaux devis signés et s'interroge sur ce qui a été voté à la dernière réunion du conseil. Monsieur Pigot recherche l'information et répond qu'il s'agit d'un devis de la SARL Gautier concept concernant l'installation nécessaire à l'intérieur du local (mode de stockage des pellets, vis sans fin, etc ...). Madame Jumelais remarque que cela augmente encore l'enveloppe globale de l'opération et que « tout cela manque de transparence ».

Madame Leboyer ajoute que la porte de la chaufferie pourrait être changée pour des raisons de sécurité. Il faut attendre l'avis d'expertise de monsieur François.

Monsieur Boidin demande comment cela se passe si les artisans doivent faire des travaux imprévus qui augmenteraient la note. Monsieur Pigot répond que le maître d'œuvre est là pour régler ces questions. S'il y a des sommes supplémentaires, il faudra faire des avenants. Monsieur Gouverneur ajoute que le Maire est attentif aux dépassements et « qu'il veille aux grains ».

Chaque année il faut valider la somme à percevoir de l'opérateur Orange pour l'installation de poteaux sur le domaine public communal. Cette somme dépend de la longueur des artères aériennes et dans le sous-sol ainsi que de l'emprise au sol des armoires. La somme reçue est réactualisée en fonction du patrimoine de l'année précédente et d'un indice d'augmentation dont la base est l'année 2006.

2026-32 : REDEVANCE 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
L'adjoint au Maire donne au Conseil municipal les tarifs plafonds compte tenu des actualisations et fixe la redevance pour occupation du domaine public **au titre de l'année 2025** selon le barème suivant :

Redevance Orange 2026/ patrimoine au 31 /12/ 2025

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	30,181	40,000	65.49	1 976.45
Artères en sous-sol	1,290	30,000	49.11	63.35
Emprise au sol	0,500	20,000	32.74	16.37
				2 072.54

Indice 2025 : 1,63715

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **charge** Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision au vu du tableau récapitulatif du décompte du patrimoine arrêté au **31/12/2025**.

Monsieur Pigot signale que le prestataire des repas de la cantine revoit ses tarifs en général au mois d'octobre. Vu la situation inflationniste il est probable qu'il y aura augmentation des prix. Afin d'anticiper cette hausse, il propose différentes augmentations pour les repas et la garderie soit 2%, 3% ou 4%. Monsieur Pigot précise que 3% des 22 000 € des recettes des repas cantine devrait couvrir la future augmentation d'API. Madame Jumelais demande quel est le prix de revient d'un repas pour la commune. Il est autour de 7,40 €. La différence entre le coût d'un repas et ce que paye les familles est donc à la charge de la commune.

			sept.2025	Propositions 2026-2027		
CANTINE	taux d'augmentations		2,00%	1,02	1,03	1,04
	Repas enfants		4,35 €	4,44 €	4,48 €	4,52 €
GARDERIE	taux d'augmentations		2,00%	1,02	1,03	1,04
	Matin	à partir de 7h00	2,70 €	2,75 €	2,78 €	2,81 €
		à partir de 7h30	2,04 €	2,08 €	2,10 €	2,12 €
		à partir de 8h00	1,35 €	1,38 €	1,39 €	1,40 €
		à partir de 8h30	1,03 €	1,05 €	1,06 €	1,07 €
	A partir de 16h30, goûter compris	jusqu'à 18h00	2,04 €	2,08 €	2,10 €	2,12 €
		jusqu'à 18h30	2,70 €	2,75 €	2,78 €	2,81 €
		jusqu'à 19h00	3,29 €	3,36 €	3,39 €	3,42 €

2025-33 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2026-2027

Monsieur Thierry PIGOT propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour les enfants de 3 % à partir de la rentrée scolaire 2026 -2027

			Septembre 2025	Septembre 2026
CANTINE	Repas enfants		4,35	4,48
GARDERIE	Matin	à partir de 7h00	2,70	2,78
		à partir de 7h30	2,04	2,10
		à partir de 8h00	1,35	1,39
		à partir de 8h30	1,03	1,06
	À partir de 16h30, goûter compris,	jusqu'à 18h00	2,04	2,10
		Jusqu'à 18h30	2,70	2,78
		Jusqu'à 19h00	3,29	3,39

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de cantine et de garderie comme ci-dessus.

Monsieur Pigot explique que des écritures du budget primitif prévisionnel voté en décembre 2025 sont à réaliser. Il s'agit de transférer des sommes d'un compte à l'autre mais le budget global ne change pas. Par exemple une pensionnaire est passée à l'aide sociale. Cette information arrivée tardivement à la connaissance de la mairie entraîne des écritures de régularisation d'un exercice à l'autre. En effet, il faut lui rétrocéder le trop-perçu sur les loyers classiques acquittés alors qu'elle devait des loyers sociaux plus faibles. Une régularisation de 660 euros est donc nécessaire. De même 140 000 € sont prélevés sur le compte 2313 pour être ventilés sur les comptes 2188 et 21312.

2026-34 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2026		498 193,35 €	498 193,35 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	-	660,00 €
61558	Autres matériels et outillages	-	1 500,00 €
61568	Autres	-	1 500,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	-	660,00 €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total section d'investissement		498 193,35 €	498 193,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2026		295 893,36 €	295 893,36 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
21312	Constructions sol propre -Bât. privés	-	50 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-	90 000,00 €
2313	Constructions sur sol propre	-	140 000,00 €
Total décision modificative n°2		- €	- €
Total section d'investissement		295 893,36 €	295 893,36 €

Madame Leboyer explique que l'école par le biais de l'USEP participera à une rencontre de basket au mois de juin lors d'Olympiades à Saint Pierre La Cour. Par ailleurs chaque année l'école adhère à une association des écoles de Laval agglomération Pass'Sport école. Cela permet de mutualiser du matériel, des rencontres entre écoles et la pratique de nouveaux sports. La commune subventionne cette association à hauteur d'un certain montant par élève au 1er janvier de l'année en cours. La mairie a eu connaissance du montant à subventionner après le vote des subventions en février, il faut donc prendre une délibération.

2026-35 : ADHESION ET SUBVENTION PASS SPORT ECOLE 2025-2026

Monsieur Thierry Pigot, explique aux élus que chaque année l'école adhère à l'association PASS'SPORT ECOLE. Les objectifs de l'association sont d'encourager la pratique sportive, de promouvoir les rencontres sportives entre écoles, de partager les ressources (circulation des lots de matériel), de créer une dynamique entre enseignants et de développer la pratique de sports traditionnels et innovants à l'école.

L'Assemblée Générale de l'association, en date du mardi 3 mars 2026 a voté les décisions suivantes :

- Adhésion de 15 € par école
- Subvention de 2 € par élève

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de continuer d'adhérer à cette association pour 15 € (pour 2026) et de la subventionner pour (2 €*51 élèves) pour 102,00 €.

Monsieur Pigot signale que le Maire s'est proposé pour être représentant de la commune à la CLECT.

2026-36 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DEUX REPRESENTANTS POUR ERNEE) AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nomies C,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ernée n°2026-081 en date du 12/05/2026 portant composition de la CLECT comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Andouillé	1
La Baconnière	1
La Bigottière	1
Chailland	1
La Croixille	1
Ernée	2
Juvigné	1
Larchamp	1
Montenay	1
La Pellerine	1
St Denis-de-Gastines	1
St Germain-le-Guillaume	1
St Hilaire-du-Maine	1
St Pierre-des-Landes	1
Vautorte	1

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la nouvelle mandature.

Considérant que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Monsieur le Maire, Serge DESHAYES, s'est proposé pour siéger dans cette instance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Serge Deshayes pour représenter la commune au sein de la CLECT

2026-37 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment dans la perspective de favoriser l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide**

Article 1- Dépôts et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande auprès du maire. Cette demande écrite et déposée au secrétariat de mairie doit être accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives (date, coût, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation). Seules les formations agréées par le ministère de l'intérieur pourront être prises en compte. A défaut, la demande sera écartée.

Article 2 - Vote des crédits

Le montant prévisionnels des dépenses de formation est fixé à 2.55% du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit 1000 €. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif de chaque exercice pour toute la durée du mandat, chapitre 65 article 65315.

Article 3 – Prise en charge des frais

La commune prendra en charge les frais d'inscription et d'enseignement en réglant directement l'organisme de formation. Les remboursements des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement seront calqués sur les plafonds des remboursements appliqués aux agents.

Article 4 – Accès à la formation

Dès la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus disposant d'une délégation. En cas de demandes dont le coût est supérieur aux crédits disponibles, une priorité sera accordée, aux élus titulaires d'une délégation pour les formations en lien avec celles-ci, à ceux ayant déjà essuyé un refus pour insuffisance de crédits ainsi qu'aux élus n'ayant pas encore bénéficié de formation.

Article 5 – Débat annuel

Un récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte financier unique et fera l'objet d'un débat annuel.

Monsieur Pigot donne aux élus, qui étaient absents le samedi 23 mai, une pochette relative à la présentation et au fonctionnement des commissions de la CCE. Il demande aux élus de se positionner dans les commissions. Il souhaite que s'inscrivent dans chacune d'elles un élu titulaire et un suppléant pour que la commune puisse défendre aussi ses intérêts lors des réunions.

2026-38 : DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS DE LA CCE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la création de sept commissions au niveau de la Communauté de Communes de l'Ernée

VU l'organisation d'un séminaire au sein de la CCE le samedi 23 mai qui avait pour but de faire connaître aux élus le fonctionnement des commissions la CCE et le contenu des commissions communautaires ;

Monsieur Pigot sollicite les élus pour qu'ils se positionnent dans les commissions suivantes.

Considérant que les représentants de la commune doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

COMMISSIONS	NOMS DES ELUS * titulaire et suppléant (s)
1- Economie, emploi et tourisme	*A.Leutellier / M.Giraud
2- Conseil d'exploitation eau et assainissement.	*S.Cassé / C.François / H Foucret
3- Culture et aquafitness	*T. Pigot / N.Jumelais , S. Gouverneur
4- Urbanisme et habitat	*C.François/ M.Giraud
5- Cohésion sociale	*C.Leboyer/ M-N.Mahier, M-A Bocquet, F.Piatkowski
6- Gestion et valorisation des déchets	*S.Cassé / T.Pigot, Flora Piatkowski
7- Développement durable	*V.Boidin / Jean-Claude Martin

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les élus comme ci-dessus (*titulaire / suppléants) pour représenter la commune au sein des commissions.

2026-39 : DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT CPIE

Vu le partenariat entre la communauté de communes de l'Ernée et le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

Vu les actions du CPIE engagées sur les différentes communes de la CCE

Vu la nécessité de renouveler le correspondant du CPIE sur la commune de La Croixille.

Vu la proposition de Thierry PIGOT de se porter candidat et de Victor Boidin d'être suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner Thierry PIGOT titulaire et Victor Boidin suppléant pour être les correspondants du CPIE sur la commune.

Questions diverses

Monsieur Pigot dit que le devis de 150 € pour l'atelier de « stop motion », animé par atmosphère 53 avant la séance de Ciné plein air programmée le vendredi 4 septembre, a été validé et signé. D'une durée de 1h30, il accueillera un groupe de 15 enfants et 5 parents maximum et se déroulera salle des associations. Cet atelier s'adresse aux enfants à partir de 6 ans. Une communication auprès des enfants de l'école et des collégiens qui prennent le car sera faite simultanément. Les 15 premiers inscrits seront retenus. Cet événement sera rappelé dans l'agenda du bulletin municipal.

Madame Leboyer propose de continuer les chantiers argent de poche et de monter en puissance. En 2023 une délibération de reconduction des chantiers chaque année a été prise. L'idée est de favoriser l'engagement citoyen, de faire du lien et de proposer de multiples occasions de découvrir le monde du travail. Actuellement un chantier se déroule sur 3h00 et est rémunéré 15 €. Une évolution en ce qui concerne la gestion administrative est à prévoir d'ici à décembre 2026. Il faudra sans doute faire un dossier d'agrément auprès de la DSDEN53.

Les élus sont d'accord pour continuer de proposer « les chantiers argent de poche ».

Monsieur Pigot explique qu'une famille a demandé si suite à une dispersion de cendres au Jardin du souvenir, l'apposition d'une plaque sur une des colonnes serait possible. Il propose que la commission travaux traite de cette question (quel type de plaque, quelles dimensions etc ...) et suggère la rédaction d'un règlement cimetière qui n'existe pas pour le moment.

Monsieur Gouverneur signale que si la commune veut acheter des illuminations de Noël, il faut le faire maintenant car il y a des offres avec des rabais importants.

Monsieur Pigot lit la lettre de remerciements des Restos du Cœur de Laval pour la subvention reçue.

Madame Piatkowski signale qu'au nom de l'association « Les illuminés de la foire » elle et son mari proposent d'organiser un « projet braderie » le dimanche 30 août 2026. Ils ont rencontré le Maire qui est favorable à ce projet. Elle fait passer un document qui montre les différents emplacements possibles de l'événement. Les élus insistent sur les aspects sécurité de cette manifestation puisqu'il y aurait des stands dans le bourg or celui-ci est traversé par 2 départementales. Ne pourrait-on pas se limiter aux parkings de la mairie et de la salle communale ainsi qu'à la cour de l'école ? Cela demande à être précisé.

La séance est levée à 21h30

Secrétaire de séance,

M.N. MAHIER



Par délégation du Maire, L'Adjoint au Maire,

T. PIGOT

